



## Assemblée générale

Distr. générale  
28 juin 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Dixième session extraordinaire d'urgence

Point 5 de l'ordre du jour

**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes  
à Jérusalem Est occupée ainsi que dans le reste  
du territoire palestinien occupé**

### **Lettre datée du 21 juin 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre que vous a adressée le Premier Ministre de la Malaisie, M. Dato' Sri Mohd Najib (voir annexe). Ce courrier concerne l'assaut injustifié mené récemment par les Forces de défense israéliennes contre des navires acheminant de l'aide humanitaire à Gaza.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Organisation des Nations Unies.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Malaisie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) **Hamidon** Ali



**Annexe à la lettre datée du 21 juin 2010 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 17 juin 2010, adressée au Secrétaire général  
par le Premier Ministre de la Malaisie**

Je vous écris pour vous faire part de la très vive préoccupation de la Malaisie face à l'assaut injustifié qu'ont mené récemment les Forces de défense israéliennes dans les eaux internationales contre la flottille acheminant de l'aide humanitaire à Gaza. Cette violente agression, dans laquelle plusieurs bénévoles innocents et non armés ont été tués ou blessés, a été commise au mépris total du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Cela fait longtemps que la communauté internationale suit l'évolution de la situation en Palestine, et tous ceux qui, en son sein, s'efforcent de construire un monde caractérisé par la paix et la justice, en particulier au Moyen-Orient, sont de plus en plus inquiets. Dans ces conditions, il est urgent que l'Organisation des Nations Unies proclame sans ambiguïté les principes les plus élevés en matière de justice, de droits de l'homme et d'égalité. Je me félicite du fait que vous ayez condamné avec fermeté l'attaque israélienne contre la flottille de la liberté, et la Malaisie appuie sans réserve votre proposition d'établir une commission internationale chargée d'enquêter sur cette agression, placée sous la direction de l'ancien Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande, M. Geoffrey Palmer, et devant compter dans ses rangs des représentants des États-Unis d'Amérique, de la Turquie et d'Israël.

En votre qualité de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, vous avez un rôle véritablement décisif à jouer. Je souhaiterais que vous interveniez personnellement auprès des États Membres et des dirigeants des parties concernées pour demander que l'attaque perpétrée par Israël contre des civils innocents dans les eaux internationales fasse l'objet d'une enquête totalement indépendante et que les parties concernées se plient aux multiples résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies concernant la question de Palestine, notamment la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité.

Si les appels lancés par la communauté internationale pour que le Conseil de sécurité fasse promptement mener une enquête impartiale, fiable et transparente et conforme aux normes internationales sur l'attaque perpétrée par Israël contre des civils innocents dans les eaux internationales restent lettre morte, la Malaisie vous serait reconnaissante d'exhorter les États Membres à convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale axée sur la violation du droit international que représente l'attaque israélienne. Cette demande est présentée conformément à la section A de la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale, intitulée « L'union pour le maintien de la paix ». Faute de lever totalement le blocus inhumain imposé à Gaza depuis juin 2007, il y a fort à craindre qu'une crise humanitaire dramatique se déclare, mettant en danger la vie de milliers de personnes. La session extraordinaire d'urgence devrait être l'occasion de faire pression sur Israël pour qu'il lève immédiatement le blocus inhumain de Gaza. L'Assemblée générale pourrait également en profiter pour demander à la Cour internationale de Justice de formuler un avis consultatif sur la légalité et les

conséquences juridiques de l'attaque israélienne contre la flottille de la liberté dans les eaux internationales.

La Malaisie estime que la communauté internationale, en particulier l'Organisation des Nations Unies, devrait tout faire pour que cette agression unilatérale orchestrée par Israël ne conduise pas à un élargissement du conflit dans la région. De fait, nombreuses sont les voix dans la communauté internationale qui défendent depuis longtemps la position selon laquelle l'instauration d'une paix durable, la réconciliation et l'apaisement entre Palestiniens et Israéliens devraient reposer sur les principes d'égalité et de justice. Nous vous invitons maintenant instamment à user de vos bons offices pour veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies garantisse et défende les droits de l'homme et la justice en Palestine en intervenant avec fermeté et détermination.

Je sais pouvoir compter sur votre soutien sans faille dans la recherche d'une solution pacifique et durable aux problèmes qui sévissent au Moyen-Orient.

Le Premier Ministre  
(*Signé*) Dato' Sri **Mohd Najib**

## Pièce jointe

### **Motion présentée au Parlement de Malaisie visant à condamner l'assaut israélien contre la flottille de la liberté transportant de l'aide humanitaire à Gaza**

Le 7 juin 2010

En application de l'alinéa 3 de l'article 27 de son règlement intérieur, la Chambre des représentants du Parlement de Malaisie a adopté la résolution dont la teneur suit :

*La Chambre des représentants,*

*Considérant* que le régime militaire sioniste, sous les ordres du Premier Ministre israélien, M. Benjamin Nétanyahou, a lancé une attaque injustifiée dans les eaux internationales contre la flottille de la liberté transportant de l'aide humanitaire à Gaza le 31 mai 2010, et que plusieurs passagers ont été tués ou blessés lors de cet assaut,

*Considérant* que l'assaut donné par le régime sioniste contre les navires humanitaires constitue une violation du droit international, notamment du droit des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies,

*Considérant* que, dans une déclaration commune publiée à Singapour le 1<sup>er</sup> juin 2010, les ministres des affaires étrangères de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et du Conseil de coopération du Golfe se sont exprimés dans le même sens en condamnant fermement les actes du régime sioniste israélien,

*Considérant* que le peuple malaisien maintient fermement que rien ne justifiait l'usage excessif de la force à l'encontre de la flottille humanitaire qui faisait route vers Gaza pour venir en aide au peuple palestinien,

*Considérant* que le peuple malaisien est profondément consterné par l'incapacité de la communauté internationale et en particulier du Conseil de sécurité de prendre des mesures vigoureuses face à cet acte de violence commis par le régime sioniste,

1. *Condamne vivement* l'assaut mené par le régime militaire sioniste, sous les ordres du Premier Ministre israélien, M. Benjamin Nétanyahou, contre les navires de la flottille d'aide humanitaire qui se dirigeait vers Gaza, dans lequel des innocents ont trouvé la mort ou été blessés;

2. *Exprime* sa profonde déception face à la déclaration édulcorée adoptée par le Conseil de sécurité sur l'assaut violent mené par le régime sioniste contre les navires de la flottille d'aide humanitaire;

3. *Décide* de demander au Conseil de sécurité de condamner Israël et non de se contenter d'adopter une déclaration édulcorée;

4. *Décide* que la Malaisie coopérera avec les pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique, du Mouvement des pays non alignés et de la Ligue des États arabes et avec les autres pays partageant cette vision afin de faire respecter le droit international, notamment le droit des droits de l'homme, le

droit international humanitaire et la Charte des Nations Unies, dans le règlement de la crise humanitaire qui sévit à Gaza;

5. *Exhorte* les pays partageant notre vision à présenter une proposition de résolution au Conseil de sécurité tendant à saisir la Cour pénale internationale de l'examen de la situation résultant de l'assaut mené par le régime militaire sioniste israélien contre la flottille humanitaire;

6. *Exhorte* les pays partageant notre vision à présenter une proposition de résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies pour que celle-ci saisisse la Cour internationale de Justice d'une demande d'avis consultatif;

7. *Demande* à la Turquie d'envisager de saisir la Cour pénale internationale sur le fondement du Statut de Rome;

8. *Réclame* l'ouverture d'une enquête qui soit totalement indépendante, et pas seulement impartiale, sur l'attaque menée par le régime militaire sioniste;

9. *Appuie* sans réserve les appels lancés par la communauté internationale, en particulier par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 14/1 du 2 juin 2010, tendant à l'ouverture d'une enquête pleinement indépendante pour déterminer les responsabilités dans cette attaque;

10. *Demande* à Israël de ne pas empêcher le passage des convois transportant de l'aide humanitaire au peuple palestinien, en particulier à Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité;

11. *Salue* la décision prise par l'Égypte d'ouvrir inconditionnellement la frontière à Rafah pour permettre l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire;

12. *Appelle* la communauté internationale à continuer d'apporter une aide humanitaire aux habitants des territoires palestiniens à Gaza sans se laisser intimider ni décourager par les menaces du régime sioniste;

13. *Exprime* ses remerciements à la Jordanie, à la Turquie, à l'Irlande, aux Philippines et aux autres pays qui participent aux efforts visant à obtenir la libération des ressortissants malaisiens détenus par le régime sioniste;

14. *Exhorte* le peuple palestinien à l'unité pour sauvegarder ses droits inaliénables à un État de Palestine libre, indépendant et souverain;

15. *Exprime* la solidarité du peuple malaisien avec le peuple palestinien dans son aspiration à la création d'un État de Palestine libre, indépendant et souverain.